

[...]

37.002/II/PN
MD/FY

Objet : SPF Finances – Direction de l’enregistrement à Bruxelles – retrait de la prime de bilinguisme

Madame,

En sa séance du 17 février 2005, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné votre plainte du 10 janvier 2005 concernant l’objet sous rubrique.

La CPCL rappelle qu’elle est chargée de surveiller l’application des lois sur l’emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC), et de ses arrêtés d’exécution.

La prime de bilinguisme n’étant pas prévue par lesdites lois et arrêtés, la CPCL n’est pas compétente en la matière.

La CPCL estime que ce genre de problème se situe au niveau du statut pécuniaire (voir les avis 27.020 du 30 janvier 1995, 31.074 du 24 juin 1999, 34.027 du 28 février 2002 et 35.057 du 3 avril 2003).

Veillez agréer, Madame, l’assurance de ma haute considération distinguée.

Le Président,

[...]